

Aux côtés des réfugiés

Mémoire des trois Eglises suisses sur les problèmes de l'asile et des réfugiés

L'un des signaux d'alarmes les plus graves de notre époque est la catastrophe des réfugiés. Celle-ci a atteint une ampleur sans précédent : plus de 15 millions d'êtres humains ont dû quitter leur patrie à la suite de conflits internationaux, de guerres civiles ou de violations des droits de l'homme. Ce chiffre ne comprend pas tous ceux qui quittent leur pays à cause de catastrophes naturelles ou de famines ou encore qui ont été contraints, pour une raison ou une autre, de fuir à l'intérieur de leur pays.

Des millions d'êtres humains ont dû fuir

La prise en charge des réfugiés est assumée essentiellement par des pays pauvres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, tels le Burundi, la Somalie, le Soudan, le Pakistan, la Thaïlande, le Mexique, etc. Ce sont des pays qui doivent déjà faire face à de gros problèmes économiques et sociaux. En comparaison, les nations riches de l'hémisphère nord ne sont touchées que marginalement par le phénomène mondial des réfugiés. Les quelques milliers de réfugiés qui, ces dernières années, ont pris le chemin de l'Europe et plus particulièrement de la Suisse, ne représentent que la pointe visible de l'iceberg. Par leur seule présence parmi nous, ces réfugiés nous forcent à prendre conscience de la détresse des réfugiés dans le monde. Ils posent un double défi tant à la Suisse qu'à chacun de nous : d'une part, il s'agit de reconnaître comme des hommes ces milliers de personnes qui demandent l'asile chez nous et qui ont droit à être traitées conformément à la dignité humaine. D'autre part, nous ne devons pas oublier les millions qui ont dû fuir les persécutions et la détresse, mais ne sont pas venus chez nous.

La détresse des réfugiés est un défi en particulier pour les Eglises. Elles doivent reconnaître ce « signe des temps », s'exprimer clairement et agir. Dans la sùivance de Jésus-Christ, les Eglises ne pourront se situer qu'aux côtés de ceux qui ont dû fuir, aux côtés des humiliés et des persécutés.

Par ce mémorandum, les trois Eglises reconnues de Suisse veulent expliciter ce que signifie « être aux côtés de ceux qui ont dû fuir ». Nous sommes pourtant conscients que les mots à eux seuls sont insuffisants. Les actes doivent suivre, tant dans les sphères privée que publique, tant au niveau de l'Etat que des Eglises elles-mêmes.

Des chiffres, mais aussi des hommes

Au cours de ces derniers mois, des chiffres ont été publiés concernant le nombre des demandeurs d'asile, les demandes d'asile acceptées, refusées, en suspens, etc. Nous ne voulons pas citer ces statistiques, mais seulement en tirer quelques constatations :

- Proportionnellement au nombre de ses habitants, la Suisse héberge actuellement plus de réfugiés et de demandeurs d'asile qu'aucun autre pays européen. Toutefois, comparé au nombre total d'étrangers vivant en Suisse, celui des demandeurs d'asile reste faible (env. 2%).
- Ces dernières années, le nombre des demandes d'asile a augmenté considérablement : alors que dans les années 70 l'on comptait moins de 2000 personnes par année qui demandaient l'asile en Suisse, leur nombre a atteint 7000 à 8000 par année en 1983 et 1984.
- Ces dernières années encore, il y a eu un net changement dans l'origine des demandeurs d'asile. La majorité ne vient plus des pays de l'Est, mais de la Turquie et des pays du tiers monde. En 1983/84, plus de 60% de tous les demandeurs d'asile provenaient de quatre pays : Turquie, Sri Lanka, Chili et Zaïre.

- Les demandeurs d'asile sont très inégalement répartis entre les cantons. En 1983/84, le plus grand afflux fut enregistré dans les cantons de Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Genève, Vaud et Zurich.
- Le nombre des demandes d'asile en suspens reste très élevé : à la fin de 1984, plus de 20 000 demandeurs d'asile attendaient une décision définitive. Pour beaucoup, le délai d'attente est de quatre ans ou davantage.

Toutes ces données statistiques permettent de mieux cerner le problème. Mais derrière les chiffres il nous faut discerner les destinées individuelles de ceux qui sollicitent l'asile chez nous ou ailleurs. Il s'agit d'êtres humains qui ont quitté leur patrie parce qu'ils étaient persécutés ou se sentaient menacés dans leur existence même, et qui, souvent, ont fui dans le désespoir et un dénuement extrême vers un avenir totalement incertain. Et nous qui vivons dans l'ordre et la stabilité nous avons de la peine à imaginer ce par quoi ces autres hommes sont passés.

Même si ce n'est pas une persécution imminente qui amène le réfugié à quitter sa patrie, ce n'est jamais sans regret, sans peur, sans incertitude et sans nostalgie qu'il prend une telle décision. Il est persuadé que son sort sera meilleur partout ailleurs que dans son pays. Les pays de l'hémisphère nord en particulier exercent, pour des raisons évidentes, un grand pouvoir d'attraction sur ceux qui vivent dans les pays en voie de développement.

Une tradition humanitaire ébranlée

Malgré quelques pages sombres de notre histoire, nous Suisses sommes, à juste titre, fiers de la tradition humanitaire de notre pays qui, dans le passé, a accordé l'asile à un grand nombre de persécutés. Aujourd'hui encore, de nombreux efforts sont faits pour perpétuer cette tradition. Cependant, ces dernières décennies, une attitude négative à l'égard des étrangers se fait de plus en plus sentir. Dans les années 60 et 70, cette hostilité se manifestait particulièrement à l'égard des travailleurs immigrés ; aujourd'hui, elle vise principalement les requérants d'asile et les réfugiés. Cette attitude est entretenue par la peur, la méfiance, l'envie, et sans doute aussi par un racisme latent :

- La peur face aux requérants d'asile peut avoir différentes causes. D'une part, il s'agit de craintes concrètes, dues notamment à la concurrence sur les marchés du travail et du logement. D'autre part, c'est la peur plus abstraite de la surpopulation étrangère, de la perte de l'identité helvétique, etc.
- A la peur s'ajoute la méfiance qui se manifeste par la tendance à vouloir distinguer trop rapidement les « vrais » réfugiés des « faux ». Il est vrai qu'il y a des abus de la part des demandeurs d'asile. Mais est-ce une raison pour les soupçonner tous d'être des « faux » réfugiés, voire des parasites ? N'est-il pas erroné de ne reconnaître comme « vrais » réfugiés que ceux qui peuvent apporter les preuves des tortures ou de l'emprisonnement qu'ils ont subis dans leur pays d'origine ? Car le terme asile signifie protection de toute personne en danger et non seulement protection des victimes d'un régime tyrannique.
- La peur et la méfiance engendrent une certaine envie à l'égard des requérants d'asile. Cette envie est attisée par les rumeurs concernant leur argent de poche élevé, leur hébergement dans des hôtels de luxe, leur fainéantise, etc. Il est intéressant de voir sur quoi se fondent de telles rumeurs. Par exemple, on pourra constater que certains requérants d'asile ne travaillent pas pour la simple raison que le canton où ils résident ne le leur permet pas.

- Enfin les réfugiés, particulièrement ceux dont la culture ou la couleur de la peau est différente de la nôtre, sont perçus comme un danger pour notre propre civilisation. Leur culture étant jugée inférieure, on les estime incapables et ignorants. Il est justifié de se demander si une telle attitude ne repose pas sur un *racisme* latent.

Tels sont les facteurs qui, parmi d'autres, ont attisé la xénophobie ces dernières années en Suisse, en particulier à l'égard des candidats à l'asile. A cela il faut ajouter *l'incertitude des Suisses quand à leur avenir économique*. Enfin, le nombre toujours croissant de demandes d'asile en suspens a suscité de fortes réactions dans la population. Le sentiment en a été renforcé que notre pays se trouvait pratiquement dans l'incapacité de maîtriser les problèmes de l'asile.

La dissuasion ne résout rien

Le grand nombre de demandes d'asile en suspens et les problèmes de l'application de la loi sur l'asile ont été les principaux détonateurs des controverses de ces dernières années. Au départ, il y avait essentiellement la volonté d'accélérer la procédure d'asile afin de réduire la pile des dossiers en suspens et les délais d'attente. La révision de 1983 de la loi sur l'asile rendit la situation du candidat à l'asile plus mauvaise pendant la procédure sans atteindre le but visé, à savoir la réduction du nombre de demandes d'asile en suspens et du délai d'attente. Aussi, de plus en plus de voix se firent-elles entendre pour réclamer une nouvelle révision de la loi dans un sens plus restrictif. Même si cette pression n'a jusqu'ici pas apporté de changements dans la loi sur l'asile, elle a eu certaines conséquences sur la pratique de l'asile. Voici quelques signes de ce durcissement:

- Des mesures dissuasives ont été prises pour décourager les candidats à l'asile de venir en Suisse et d'y présenter une demande: hébergement dans des logements collectifs, refus du permis de travail, tracasseries administratives, introduction de l'obligation du visa pour les ressortissants de pays d'où proviennent beaucoup de candidats à l'asile (p. ex. Turquie, Chili), interdiction de l'entrée en Suisse, refus d'enregistrer la demande d'asile, etc.
- Le nombre des demandes refusées a fortement augmenté.
- L'octroi de l'asile à des réfugiés persécutés collectivement a été limité.
- Un nombre croissant de demandes ont été retirées par ceux qui les ont présentées, souvent après que des pressions aient été exercées par des fonctionnaires cantonaux.
- On a tenté de renvoyer dans leurs pays d'origine des candidats à l'asile dont les demandes avaient été refusées, sans avoir examiné assez sérieusement la situation dans ces pays.

Ce durcissement, qui ne peut que difficilement se justifier par la loi sur l'asile en vigueur, montre que les organes administratifs et policiers, tant au niveau fédéral que cantonal, font des concessions aux pressions politiques réelles ou présumées. Les politiciens qui préconisent une *politique d'intimidation* pour résoudre les problèmes de l'asile sont particulièrement responsables de cette évolution. Une telle solution apparaît comme une réaction à courte vue et inadéquate tant pour résoudre le problème général que les situations individuelles des demandeurs d'asile.

Il est vrai que les demandeurs d'asile et réfugiés imposent à notre pays des tâches qui ne sont nullement faciles. Toutefois nous ne nous en débarrasserons pas par de simples mesures de dissuasion. Il s'agit plutôt de chercher des solutions défendables sur le plan éthique, et qui soient conformes à la tradition humanitaire que notre pays s'est efforcée d'honorer même en des temps plus difficiles.

Quelques réflexions d'ordre éthique

1. Le réfugié, « symbole » de l'homme d'aujourd'hui

Le déracinement auquel l'homme moderne est exposé est reflété de façon particulièrement frappante par le sort des réfugiés. On peut dire que le réfugié est en quelque sorte un symbole de l'homme

d'aujourd'hui. Ayant lui-même fait l'expérience de l'insécurité, l'homme moderne devrait reconnaître dans le réfugié son prochain, son frère ou sa sœur. Cependant, c'est souvent le contraire qui se produit: comme l'homme moderne pressent obscurément une sorte de parenté avec le réfugié déraciné, il se cramponne désespérément aux derniers vestiges d'un monde ordonné et essaie d'ériger des frontières. Ainsi, il perçoit le réfugié comme une menace pour sa propre identité. Accepter le réfugié ou l'étranger dans sa particularité signifie donc s'accepter soi-même avec ses propres angoisses et incertitudes. Ce n'est que de cette façon que pourra s'établir un dialogue authentique et fructueux par-delà les frontières et les cultures.

2. Ce que signifie le respect de la dignité humaine

Accepter le réfugié signifie le reconnaître en tant que personne. Le respect de la dignité humaine de toute personne, indépendamment de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de sa position sociale, fait partie intégrante des principes régissant notre Etat et notre culture. Ce respect doit s'appliquer en particulier aux faibles et aux laissés-pour-compte.

Le principe de la dignité inviolable de chaque être humain implique également la garantie des *droits de l'homme* pour les étrangers, les requérants d'asile et les réfugiés. Cela implique le droit à l'asile reconnu par l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et le droit pour les requérants d'asile et réfugiés à un traitement conforme à la dignité humaine. Concrètement, cela signifie le droit à une procédure d'asile correcte, le droit à un logement approprié et le droit à la protection face aux persécutions. Une interdiction de travailler pour tous les candidats à l'asile apparaît, à la lumière des droits de l'homme, comme une mesure fort discutable.

L'obligation du respect de la dignité humaine et, partant, des droits de l'homme a des implications pour les relations extérieures de la Suisse: elle doit mener une *politique active en faveur des droits de l'homme et en faveur du développement* et doit mettre ses relations économiques en harmonie avec celles-ci. De cette façon elle contribuera à faire mieux respecter les droits de l'homme dans le monde et ainsi à éliminer les causes du phénomène des réfugiés.

3. La solidarité dépasse nos frontières

L'exigence d'une politique active de développement et des droits de l'homme ressort du principe de la solidarité internationale, décrit comme une « norme primordiale d'éthique chrétienne » dans notre mémorandum sur l'aide publique aux pays en voie de développement (février 1983). Mais la solidarité internationale – qui est une constante de la politique extérieure suisse – ne concerne pas uniquement notre relation avec les pays pauvres du tiers monde. Elle concerne aussi les opprimés, les exploités, les victimes de violations des droits de l'homme, qui cherchent refuge dans notre pays. Nous pouvons – Etat et individus – pratiquer chez nous cette solidarité internationale, et ainsi témoigner de l'unité de l'humanité par-delà les frontières. Dans notre pays préservé, les réfugiés et les candidats à l'asile sont l'un des signes qui nous font voir la gravité des problèmes du monde, et c'est envers eux que la solidarité internationale est la plus nécessaire.

Toutefois, cette solidarité internationale ne doit pas se jouer contre la solidarité avec les défavorisés dans notre propre société. Car la solidarité n'est pas divisible. Elle est applicable à *tous*, aussi à nos propres compatriotes laissés-pour-compte, par exemple les chômeurs.

4. Respect mutuel

La solidarité ne doit jamais être limitée à une classe ou un groupe. Pour cette raison, il faut offrir à tous les groupes culturels de notre pays l'occasion de s'épanouir selon leurs propres normes, tout en se respectant mutuellement. En d'autres termes, il ne s'agit pas de viser à l'assimilation de toutes les cultures, mais à faire que les différentes cultures et modes de vie puissent coexister dans le respect mutuel. C'est ainsi seulement qu'il sera possible d'éviter que les cultures minoritaires soient muselées et de vivre le pluralisme culturel comme un enrichissement.

Dans un monde devenu interdépendant, la Suisse n'est pas une île. Elle doit apporter sa contribution au bien-être du monde entier.

La responsabilité des chrétiens et des Eglises

Pour tous ceux qui croient au Christ, l'évangile et l'exemple de Jésus les invitent à transformer ces réflexions éthiques en action concrète.

L'*Ancien Testament* déjà offre un modèle original quant au traitement des réfugiés, qui reste valable pour notre époque. Il peut se résumer ainsi: puisque toi, peuple d'Israël, tu as vécu comme étranger en Egypte et à Babylone, puisque tu as connu l'exploitation et l'oppression, ne fais pas subir la même injustice aux autres. Traite plutôt l'étranger comme tu aimerais que Dieu te traite. De même qu'Il est pour toi refuge et asile, sois-le, toi aussi, pour ton prochain.

Dans le *Nouveau Testament*, Jésus, qui a lui-même été réfugié en terre d'Egypte pendant son enfance, reprend ce modèle dans la parabole du Samaritain qui devient le prochain du blessé: en même temps, Jésus demande à tous les croyants de reconnaître dans le défavorisé un frère, voire Lui-même (Mat. 25.40). Dès lors, être chrétien signifie aussi être solidaire avec les défavorisés, les pauvres et les opprimés. Le fondement de cet enseignement est la certitude que, devant Dieu, tous les êtres humains sont frères et sœurs, et par conséquent aussi l'étranger qui cherche un refuge chez nous.

Le commandement du Christ s'adresse non seulement aux chrétiens individuels, mais aussi aux Eglises. L'Eglise se manifeste en tant que communauté, d'une part en créant, dans son sein, des espaces favorisant la rencontre et pouvant servir de refuge et d'autre part, à l'extérieur, en intervenant aussi auprès de l'Etat, en faveur des pauvres, des défavorisés et des opprimés. La façon dont la communauté chrétienne se comporte aujourd'hui vis-à-vis des demandeurs d'asile montrera si oui ou non elle reconnaît l'appel que Jésus-Christ lui adresse justement à travers son prochain en exil.

Recommandations

Ce mémorandum ne prétend pas offrir des recettes toutes faites pour résoudre les problèmes de l'asile ni pour endiguer la xénophobie dans notre pays. Cependant, nous considérons de notre devoir d'indiquer au moins les principes éthiques sur lesquels doit se fonder une politique d'asile. Nous sommes d'ailleurs conscients du fait qu'actuellement déjà, beaucoup de citoyens et de chrétiens s'engagent dans cette direction. Nous reconnaissons aussi les efforts déployés dans ce sens par les autorités, des fonctionnaires, des politiciens, des collaborateurs des œuvres d'entraide, par des Eglises (autorités paroissiales) ainsi que par un nombre important de privés. Les recommandations suivantes ont pour but de les soutenir dans leur engagement et également d'encourager d'autres cercles à œuvrer dans le même but.

1. Aux Eglises

L'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés est une tâche de l'Eglise tout entière. Cette aide peut revêtir des formes diverses:

- Les paroisses ou groupes de chrétiens peuvent intégrer les réfugiés et les demandeurs d'asile de différentes manières dans leur vie communautaire, pour le profit des uns et des autres. Mais il importe que les réfugiés soient regardés comme des partenaires et qu'on ne les invite pas pour satisfaire les besoins de la paroisse. Ensuite, on pourra envisager d'autres possibilités d'engagement des communautés locales, par exemple l'accueil de groupes de candidats à l'asile, l'hébergement de certains d'entre eux dans des locaux d'église, des activités bénévoles pour ceux qui n'ont pas d'occupation, etc.
- Les œuvres d'entraide des Eglises pourront fournir une aide précieuse aux paroisses. Elles auront aussi à accompagner les réfugiés et demandeurs d'asile dans leurs démarches et à conseiller les responsables des Eglises dans les questions les concernant.

- Les Eglises cantonales sont invitées à exercer leur influence sur la pratique de l'asile dans leurs propres cantons, ainsi qu'à soutenir et à coordonner des actions concrètes entreprises par des paroisses.

2. Aux autorités et politiciens

Il s'agit principalement de prévoir et d'appliquer une politique d'asile respectueuse des droits de l'homme. La responsabilité en incombe en premier lieu aux instances politiques à tous les niveaux, fédéral aussi bien que cantonal et communal. Elles doivent faire preuve d'initiative et d'imagination pour que la Suisse reste fidèle à sa tradition humanitaire.

Cela dit, la politique d'asile ne doit pas être considérée de façon isolée. Elle est à relier à une politique extérieure active et à une politique de développement attentive aux droits de l'homme. C'est la seule façon de combattre non seulement les symptômes mais aussi les causes de la détresse des réfugiés du monde entier. Concrètement, la Suisse peut agir

- en faveur d'une aide accrue aux réfugiés dans les pays proches de leur pays d'origine et de même culture;
- en faveur du respect des droits de l'homme dans les pays d'origine des réfugiés et en faveur de l'apaisement de conflits ethniques, religieux ou sociaux dans ces pays;
- en faveur de la lutte contre la misère et la faim dans le monde;
- en faveur de la création d'une charte européenne de la politique d'asile, afin de mettre fin au scandaleux renvoi des réfugiés d'un pays à l'autre.

La façon de traiter les demandeurs d'asile et réfugiés dans notre propre pays doit également être conforme aux droits de l'homme.

- Dans la procédure d'asile, il s'agit de prendre des décisions équitables en un temps aussi court que possible, tout en respectant les droits des candidats à l'asile. Cela n'est possible qu'avec un nombre suffisant de fonctionnaires fédéraux et cantonaux. Les décisions doivent être prises en règle générale sur chaque cas individuel mais il y a lieu de se demander si une décision collective d'octroi de l'asile ne s'impose pas pour les requérants qui attendent depuis plusieurs années que leur demande soit traitée. En effet, il n'est guère possible d'exiger le retour dans le pays d'origine après une attente de plusieurs années.
- En cas d'expulsion de candidats à l'asile dont la demande a été refusée en dernière instance, il faut observer strictement l'interdiction, absolue en droit international, de refouler quelqu'un dans un pays où sa vie ou sa liberté est menacée. La proposition avancée par des œuvres d'entraide d'un «asile limité dans le temps», notamment en faveur de groupes de réfugiés persécutés collectivement, est à étudier sérieusement. Là aussi, la politique d'asile doit être reliée à l'aide au développement, par la mise en place de programmes adaptés de formation professionnelle pour préparer ces personnes à un retour dans leur pays.
- En ce qui concerne les mesures administratives (autorisation de travail, hébergement, etc.) il ne paraît pas raisonnable que, tant que des décisions d'asile ne seront prises qu'après des années d'attente, les candidats n'aient pas le droit de travailler ni de suivre des cours de langues ou une formation. En outre, leur hébergement dans de grands centres doit être limité dans le temps. Les personnes privées qui sont prêtes à accueillir les candidats à l'asile doivent être encouragées et aidées par les autorités.

Pour réaliser une politique d'asile constructive, il doit y avoir collaboration entre la Confédération et les cantons et entre les cantons. Afin de soulager les villes qui reçoivent un grand nombre de demandes d'asile, une répartition intercantonale est nécessaire. Cependant, il faudra tenir compte, dans une telle répartition, des situations particulières des candidats à l'asile concernés, évitant par exemple de séparer des familles. Une telle répartition découle de la solidarité confédérale.

Bien des problèmes ne pourront être résolus sans une collaboration accrue de l'Etat avec les œuvres d'entraide ou d'autres organisations

humanitaires. Celles-ci sont pour l'Etat des partenaires irremplaçables, en raison de leurs connaissances des pays d'origine des requérants d'asile ainsi que des contacts quotidiens qu'ils ont avec ceux-ci.

3. Aux écoles, aux entreprises, aux médias

Les *écoles* ont la responsabilité de sensibiliser les jeunes aux droits de l'homme et de combattre les préjugés à l'égard des cultures différentes. Il y a plusieurs matières d'enseignement dans lesquelles l'esprit des élèves peut être ouvert aux richesses d'autres cultures. Il est aussi possible d'inviter des candidats à l'asile ou des réfugiés à s'adresser à une classe.

Les *entreprises* peuvent contribuer à l'accueil des candidats à l'asile et des réfugiés en évitant de les discriminer, sur le marché de l'emploi d'abord, puis une fois au travail. D'autre part, il faut se demander si certains postes pour lesquels on fait venir des saisonniers, ne pourraient pas être occupés par des candidats à l'asile et par des réfugiés.

Les *médias* ont un rôle important à jouer dans la lutte contre les tendances hostiles aux réfugiés,

- en éveillant l'intérêt des lecteurs, auditeurs et téléspectateurs pour les cultures étrangères,
- en renseignant objectivement sur la situation des réfugiés et en expliquant les causes qui provoquent leur exode,
- en dénonçant les violations des droits de l'homme dans toutes les parties du globe,
- en évitant d'encourager les opinions xénophobes par des émissions à caractère polémique.

4. A tous les habitants de notre pays

Notre appel final s'adresse à tous les habitants de notre pays, Suisses et étrangers. En effet, nous sommes tous concernés par le sort de nos semblables qui demandent l'asile dans notre propre pays, et par celui des millions de réfugiés de la planète.

Un premier pas dans ce sens consiste à ce que, tous, nous cherchions à comprendre les hommes et les femmes venant de l'étranger et à les respecter dans leurs différences. Pour cela, il nous faut nous informer sur la situation dans leurs pays d'origine. La rencontre de personne à personne avec les candidats à l'asile et les réfugiés peut faire tomber des préjugés en nous faisant découvrir que, loin de nous menacer, ils peuvent apporter un enrichissement à notre propre existence.

Mais la compréhension ne suffit pas. Il faut des actes. Nous pouvons tous

- renoncer à une part de notre superflu pour que le pauvre et l'apatride retrouvent un morceau de « patrie » ;
- examiner les répercussions positives ou négatives que peut avoir notre comportement quotidien sur les plus pauvres dans notre propre société et sur ceux d'autres régions du globe ;
- prendre conscience de nos responsabilités politiques en nous exprimant dans les urnes, au sein des partis ou dans n'importe quel groupe, contre les tendances xénophobes et en faveur d'une politique d'asile fondée sur la solidarité.

Berne et Fribourg, le 9 mai 1985

Le Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse

J.-P. Jornod,
président

La Conférence des évêques suisses

+ Henri Schwery,
président

L'évêque et le Conseil synodal de l'Eglise catholique chrétienne de la Suisse

+ Léon Gauthier,
Carlo Jenzer